



République du Bénin

Cour constitutionnelle

GREFFE

N° 067 / CC/GEC

**CHAMBRE DES AUDIENCES PLENIERES
RÔLE DE L'AUDIENCE DU JEUDI 27 JUIN 2024**

HEURE : 10 HEURES

**LIEU : Salle des audiences publiques de la Cour constitutionnelle sise à
Ganhi, avenue Gouverneur général PONTY à Cotonou**

N°	N° DU RECOURS	REQUERANT	REQUIS	OBJET	OBSERVATIONS
1.	1848/397/REC-22 du 04/11/2022	Judicaël GLELE AKPOKPO	- Ministre des Enseignements maternel et primaire - Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et Professionnelle	Recours pour violation de l'article 40 de la Constitution.	
2.	1025/166/REC-23 du 25/05/2023	Sylvain Messènou BOYA	Président de la Chambre administrative de la Cour Suprême	Recours pour inconstitutionnalité des arrêts 57 et 58/CA du 09 juin 2022 de la Cour suprême.	
3.	1412/204/REC-23 du 26/07/2023	Akim GBADAMASSI	Commissaire en charge du commissariat de Kétou	Recours pour violation de la Constitution	



4.			<ul style="list-style-type: none"> - Président de l'Assemblée nationale - Président de la Cour suprême 	<ul style="list-style-type: none"> -Recours en inconstitutionnalité des articles 5 et 8, du chapitre 1^{er}, titre 2, des lois n°2022-06 et n°2022-11, du 27 juin 2022, portant respectivement, 	
	<p>0356/065/REC-24 du 20/02/2024 (Continuation)</p>	<p>Chadas DARI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présidente de la Cour des comptes 	<ul style="list-style-type: none"> statut des magistrats de la Cour des comptes, et statut des magistrats de la Cour suprême ; - Demande de sursis à l'application desdites dispositions dans le cadre des tests d'entrée à la Cour des comptes et à la Cour suprême. 	



5.	0930/154/REC-23 du 10/05/2023	Sylvain Messènou BOYA	Président de la Chambre administrative de la Cour Suprême	Recours contre les arrêts 57 et 58/CA du 09 juin 2022 de la chambre administrative de la Cour Suprême pour violation de la Constitution.
6.	1086/179/REC-23 du 08/06/2023	Robert C. GNINHODAN	- Commissaire en charge du commissariat de Comè - Directeur général de la GAB SA	Demande d'intervention de la Cour pour la restitution d'une moto.
7.	1509/213/REC-23 du 10/08/2023	Constantin MEINZOUN	Président de la Commission d'instruction de la CRIET	Recours pour détention arbitraire, violation de droits humains et de la CADHP.
8.	0751/130/REC-23 du 06/04/2023	Kouessi HOUNNOU	Juge d'instruction du 3 ^{ème} cabinet du TPI de Porto-Novo	Recours pour inconstitutionnalité d'une détention provisoire.



9.	0449/082/REC-24 du 1 ^{er} /03/2024	Alassane BIO TOUROU	Juge d'instruction du 2 ^{ème} cabinet du TPI de Cotonou	Demande d'intervention de la Cour dans une procédure judiciaire	
10	0550/105/REC-24 du 13/03/2024	Oubédou-Laha MAYESSOUMA	Procureur spécial près la CRIET	Demande d'intervention de la Cour dans une procédure judiciaire	
11	0266/044/REC-24 du 08/02/2024	Modeste AMADOTE	Juge d'instruction du 2 ^{ème} cabinet du TPI de Cotonou	Recours pour violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable.	
12	0443/081/REC-24 du 1 ^{er} /03/2024	Oubédou-Laha MAYESSOUNA	Procureur spécial près la CRIET	Demande d'intervention de la Cour dans une procédure judiciaire	
13	2009/289/REC-23 du 30/10/2023	Prosper BODJRENOU	- Ministre de la Justice et de la Législation - Directeur général de l'APB	Recours pour violation de l'article 35 de la Constitution.	



14	1858/274/REC-23 du 05/10/2023 (Continuation)	- Prosper BODJRENOU - Kévin VIANOOU	Président de l'Assemblée nationale	Recours pour violation des articles 35, 105 de la Constitution, 77 et 144 du règlement intérieur de l'Assemblée nationale.
15	0083/022/REC-24 du 15/01/2024	Pierre AKONDE	Président de la chambre administrative de la Cour Suprême	Recours en inconstitutionnalité de l'arrêt n°047/CI- DF du 07 avril 2023, rendu par la Cour suprême.
MISE EN ETAT				
16	1209/210.REC-24 17/06/2024	Guy Dossou MITOKPE	Mariam CHABI TALATA Vice-président de la République	Recours pour violation des articles 23, 34 et 42 de la Constitution

Le présent rôle annule et remplace celui portant le numéro 066/CC/GEC du 21 juin 2024.

Cotonou, le 25 JUIN 2024
Le Greffier en chef,


Sylvestre FARRA